



MANUEL DES PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS
D'INSCRIPTION DE NATATION
NOUVEAU-BRUNSWICK



21 juillet 2026



TABLE DES MATIÈRES

1.0	Définitions.....	3
2.0	Politique et procédures de sécurité en matière d'inscriptions	8
3.0	Inscription auprès de Natation Canada et de NNB	11
4.0	Frais d'inscription de Natation Canada et de NNB pour 2026-2027	12
5.0	Procédures et règlements d'inscription nationale et provinciale	13
6.0	Règlements d'inscription des clubs	14
7.0	Nageurs	16
8.0	Procédures d'inscription des nageurs	18
9.0	procédures et règles des types d'inscription	20
10.0	Transferts des nageurs.....	22
11.0	Inscription interprovinciale des nageurs	24
12.0	Règlements d'inscription des entraîneurs.....	26
13.0	Procédures d'inscription des entraîneurs	28
14.0	Règles applicables aux officiels.....	30
15.0	Procédures d'inscription des officiels.....	31
16.0	Inscrits suspendus.....	32
17.0	Association canadienne des entraîneurs de natation (ACEN) – Membre du groupe d'intérêts spécial.....	33
	Annexe A. Certification de l'entraîneur.....	34
	Annexe B. Niveaux minimaux de certification des entraîneurs lors des compétitions nationales de Natation Canada	39



1.0 DÉFINITIONS

- « **ACEN** » : Association canadienne des entraîneurs de natation;
- « **affiliation** » : inscription complète;
- « **AOC** » : administrateur des officiels de club;
- « **assemblée générale annuelle** » : assemblée générale annuelle des membres;
- « **association provinciale** » ou « **AP** » : organisme provincial ou territorial de natation défini géographiquement, qui est un membre au sens du présent document;
- « **centres de haute performance** » et « **programmes de natation NextGen** » : structures d'entraînement de haute performance au Canada reconnues par Natation Canada;
- « **cisgenre** » : personne dont l'identité de genre correspond au sexe qui lui a été attribué à la naissance;
- « **classificateur** » : personne autorisée à titre d'officiel et certifiée par Natation Canada pour mener une partie ou l'ensemble des étapes de l'évaluation des athlètes à titre de membre d'un comité de classification;
- « **club** » : club de natation organisé composé de nageurs inscrits auprès d'un membre de la section provinciale, dont l'objectif principal consiste à enseigner ou à pratiquer la natation de compétition, ou les deux;
- « **club de haute performance** » : membres de groupes d'intérêts spéciaux désignés chaque année comme les six meilleurs clubs de haute performance en fonction du total des points par équipe obtenus lors de la compétition de natation désignée chaque année par Natation Canada à cette fin;
- « **club suspendu** » : club qui perd son statut d'affiliation auprès de Natation Canada et de NNB à la suite d'une mesure disciplinaire prise par Natation Canada ou une AP. Tous les droits du club sont révoqués pendant la période de suspension. Les membres en règle du club suspendu sont autorisés à transférer à un autre club conformément aux procédures nationales de transfert;
- « **COCR** » : Comité des officiels, des compétitions et des règlements. Il s'agit d'un groupe d'intérêt spécial qui voit aux questions relatives à l'arbitrage dans le sport de la natation au Canada;
- « **Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport** » ou « **CCUMS** » : document de base qui établit des règles harmonisées que doivent adopter les organismes de sport recevant un financement du gouvernement du Canada pour promouvoir une culture sportive respectueuse, et offrant des expériences sportives inclusives, accessibles, accueillantes, sécuritaires et de qualité;



« **compétitions nationales de Natation Canada** » : compétitions conçues et organisées conformément au format de compétition déterminé de temps à autre par Natation Canada. Elles comprennent ce qui suit :

- Essais canadiens de natation,
- Omnium canadien,
- Compétition internationale de Ken Demchuk;
- Championnat canadien d'été,
- Championnats canadiens des maîtres;

« **compétition sanctionnée** » : compétition de natation approuvée avec l'autorisation de NNB, conformément à la [politique relative aux frais de sanction et de compétition](#). Les compétitions sanctionnées se déroulent dans un établissement approuvé répondant aux normes minimales de Natation Canada, avec la présence d'officiels qualifiés chargés de diriger la compétition selon les règles publiées et dont les résultats sont inscrits dans la base de données des résultats de Natation Canada;

« **compétition** », « **rencontre** », « **essais de temps** » ou « **épreuve** » : compétition de natation sanctionnée;

« **engagement financier non réglé** » : des frais non réglés directement liés à la natation. Il peut s'agir de factures impayées relatives pour les frais de compétition, les factures impayées pour les vêtements d'équipe, les cotisations, etc.;

« **entraîneur** » : personne inscrite auprès d'un club ou d'une section provinciale, ou de la société constituée en corporation, qui détient le statut « certifié », « formé » ou « en formation » délivré par l'Association canadienne des entraîneurs (ACE) dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) et qui est inscrite auprès de l'ACEN. À des fins de clarté, on entend par « entraîneur » une personne dûment inscrite qui satisfait aux exigences de certification des entraîneurs de Natation Canada;

« **entraîneur indépendant** » : entraîneur qui n'est affilié à aucun club, mais qui s'inscrit directement auprès de la section provinciale ou de Natation Canada et qui a reçu l'approbation d'exercer les fonctions d'entraîneur mentor, de consultant auprès des entraîneurs ou d'entraîneur substitut temporaire dans le milieu d'entraînement quotidien d'un club affilié uniquement. Un entraîneur indépendant peut également s'inscrire à des formations menant à une certification;

« **équipe nationale** » : équipe nationale de natation sélectionnée, comme déterminé de temps à autre par Natation Canada;



- « **entraîneur non conforme** » : entraîneur qui n'a pas satisfait aux exigences d'inscription fixées par Natation Canada et la section provinciale dans les délais impartis;
- « **entraîneur de retour** » : entraîneur qui revient pour une deuxième saison d'entraînement, peu importe le temps écoulé depuis sa première année à titre d'entraîneur;
- « **exhibition** » : temps affiché dans une compétition sanctionnée par le nageur qui est officiel, mais n'est pas admissible pour marquer des points ou recevoir des prix;
- « **genre d'inscription** » : genre (féminin ou masculin) sélectionné par un nageur au moment d'inscription dans le système d'inscription;
- « **inscrit** » : toute personne physique ou morale affiliée à Natation Canada qui a demandé, ou a été désignée dans le cas d'un club de natation, à être inscrite en tant qu'inscrit auprès de la compagnie constituée en corporation, qui a accepté de se conformer aux règlements administratifs, aux politiques et aux règles de la compagnie constituée en corporation et qui a été acceptée en tant qu'inscrit auprès de cette dernière;
- « **inscription** » (et toutes les allusions aux termes « s'inscrire » et « inscrit ») : inscription d'une personne moyennant le paiement des frais d'inscription fixés de temps à autre par Natation Canada, respect par le membre inscrit de toutes les autres procédures d'inscription de Natation Canada, et ajout du nom de ce membre dans les données d'inscription de Natation Canada;
- « **inscrit suspendu** » : nageur, entraîneur ou officiel dont l'inscription a été suspendue à la suite d'une mesure disciplinaire engagée ou approuvée par le club, NNB et Natation Canada. Les entraîneurs suspendus ne peuvent participer à aucune interaction ni activité avec des inscrits de Natation Canada tant que leur inscription n'a pas été rétablie;
- « **membre en règle** » : inscrit qui a satisfait aux exigences d'inscription de la section provinciale et de Natation Canada;
- « **nageur** » : toute personne inscrite dans un club de natation ou membre d'une AP, ou d'un organisme dont l'objectif principal consiste à participer à la natation de compétition;
- « **Natation Canada** » : Swimming/Natation Canada;
- « **NNB** » : Natation Nouveau-Brunswick;
- « **non binaire** » : personne dont le genre déclaré n'est pas exclusivement masculin ni féminin;
- « **nouvelle inscription** » : première inscription au cours d'une saison donnée;



- « **officiel** » : personne exerçant les fonctions d'officiel lors de compétitions de natation. À des fins de clarté, on entend par « officiel » une personne dûment inscrite qui satisfait aux exigences de certification des officiels de Natation Canada;
- « **performance** » : temps réalisé par le nageur lors d'une compétition sanctionnée qui est considéré comme officiel, mais qui ne donne pas droit à des points ni à des récompenses;
- « **personnel** » : personnel de NNB, à savoir les membres, le personnel rémunéré et les bénévoles dont la fonction au sein de NNB est une fonction de confiance et d'autorité pouvant être associées à des jeunes ou des personnes en situation de handicap;
- « **personnel de soutien** » : toute personne inscrite qui fournit des services autres que l'entraînement, comme un soutien médical, une supervision et un soutien technique ou logistique aux nageurs et aux équipes;
- « **Programme canadien de sport sécuritaire** » ou « **PCSS** » : programme et ensemble de règles, gérés de manière indépendante par [Sport Intégrité Canada](#), lequel a pour responsabilité de faire respecter le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) au sein des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral en recevant et en traitant le signalement de comportements interdits, ainsi qu'en élaborant et en mettant en œuvre des activités d'éducation, de prévention et d'élaboration de politiques, dont des évaluations de l'environnement sportif;
- « **sans attache** » : personne qui ne représente pas un club quand elle participe à une compétition sanctionnée de Natation Canada;
- « **Système de gestion des inscriptions et des évènements** » ou « **REMS** » : base de données nationale en ligne;
- « **transgenre** » : personne dont l'identité de genre diffère du sexe qui lui a été attribué à la naissance;
- « **vérification de dossier de police** » ou « **VDP** » : vérification du casier judiciaire ainsi que recherche dans les dossiers conservés dans la base de données d'un service de police local. Elle peut inclure une vérification des registres de police nationaux, régionaux et locaux;
- « **vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables** » ou « **VAVP** » : vérification secondaire destinée aux personnes qui seront en contact avec des personnes vulnérables, comme des athlètes mineurs ou des personnes en situation de handicap;
- « **World Aquatics** » : organe directeur international qui régit les sports aquatiques (anciennement connue sous le nom de FINA);
- « **World Para Natation** » ou « **WPS** » : organe directeur mondial de la natation de compétition pour les athlètes en situation de handicap. Évoluant sous l'égide du Comité international paralympique



(IPC), elle établit les règles, supervise les classifications internationales et gère les championnats du monde ainsi que les Séries mondiales de paranatation.



2.0 POLITIQUE ET PROCÉDURES DE SÉCURITÉ EN MATIÈRE D'INSCRIPTIONS

- 2.1 Dès son inscription ou sa participation à quelque titre que ce soit au sein de Natation Canada ou de NNB, tout membre, tout inscrit ou tout bénévole, s'engage à adopter un comportement conforme au [Code de conduite et d'éthique](#) de Natation Canada, dont tout membre, tout inscrit ou tout bénévole désigné par Natation Canada comme participant soumis au [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport \(CCUMS\)](#) et aux [Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire \(PCSS\)](#), ainsi qu'à respecter toutes [les autres politiques de Natation Canada](#) et les documents équivalents de [NNB](#) et des membres des groupes d'intérêt spéciaux (le cas échéant).
- 2.2 Natation Canada et NNB se réservent le droit, à leur entière discrétion, de publier le nom, la nature de l'infraction et la sanction découlant d'une enquête ou d'un processus disciplinaire quand on a établi qu'un inscrit, un membre ou toute autre personne a enfreint le CCUMS ou l'une des [politiques de Natation Canada](#) ou [de NNB](#).
- 2.3 De plus, en cas d'allégation de faute grave ayant des répercussions sur la capacité de la personne à participer aux événements organisés de Natation Canada ou de NNB de façon sécuritaire, non discriminatoire et éthique, y compris, sans toutefois s'y limiter, tout comportement donnant lieu à des accusations au pénal, Natation Canada ou NNB peut imposer une suspension provisoire à la personne concernée et publier un avis d'une telle suspension dans l'attente des conclusions d'une enquête, d'un processus disciplinaire ou d'une procédure pénale. En cas d'infractions au CCUMS, Sport Intégrité Canada peut imposer des sanctions, conformément au PCSS et au [Mécanisme de traitement des plaintes en matière de sport sécuritaire du Nouveau-Brunswick](#) (MTPSSNB), notamment une suspension provisoire des activités et événements sanctionnés par Natation Canada ou NNB.
- 2.4 Vérification
- Les membres du personnel de NNB sont tenus d'obtenir un certificat de VDP et de VAVP. Le personnel comprend, sans toutefois s'y limiter, les entraîneurs, les gérants d'équipe et les accompagnateurs.
- 2.5 Responsabilités de tous les clubs membres :
- a) Chaque année, chaque club membre devra soumettre à NNB une copie des certificats de VDP et de VAVP. Ces certificats sont valides pour une période de deux ans, mais une copie de chacun doit être soumise chaque année au moment de l'inscription du club.
 - b) Informer immédiatement NNB de tout changement susceptible de modifier le résultat des certificats de VDP et de VAVP d'un entraîneur (p. ex., si un entraîneur fait l'objet d'une



condamnation ou est reconnu coupable d'une infraction, le club signalera immédiatement cette situation à NNB).

2.6 Responsabilités de NNB :

- a) NNB exigera de tous les clubs membres qu'ils fournissent les certificats de VDP et de VAVP tous les entraîneurs du club, les entraîneurs de l'équipe provinciale, les accompagnateurs et les gérants. Aucune exception ne sera tolérée.
- b) Le manquement ou le refus d'un club membre de participer au processus de vérification comme décrit dans la présente politique entraînera l'inadmissibilité à l'adhésion au sein de NNB.
- c) Le manquement ou le refus d'un candidat au poste d'entraîneur, de gérant ou d'accompagnateur de l'équipe provinciale de participer au processus de vérification comme décrit dans la présente politique entraînera l'inadmissibilité à tout poste au sein d'une équipe provinciale de NNB.
- d) NNB n'accordera pas sciemment l'adhésion à un club dont l'entraîneur présente des antécédents positifs, sauf si les membres du comité de vérification sont d'avis que la personne peut occuper son poste sans compromettre la sécurité d'un nageur, moyennant l'imposition des conditions jugées appropriées.
- e) NNB n'accordera pas sciemment l'adhésion à toute personne d'un club provincial ayant un casier judiciaire, sauf si le comité de sélection estime que cette personne peut occuper son poste sans compromettre la sécurité d'un nageur, moyennant l'imposition des conditions jugées appropriées.
- f) Chaque club membre devra soumettre chaque année à NNB une copie des certificats de VDP et de VAPV. Ces certificats sont valides pour une période de deux ans, mais des copies doivent être fournies chaque année au moment de l'inscription du club. Nonobstant ce qui précède, le comité de vérification peut demander à tout moment au personnel de NNB de fournir une vérification de casier judiciaire à jour. Ces demandes seront formulées par écrit et devront en indiquer les motifs.
- g) Natation Canada peut demander à tout moment des renseignements de vérification mis à jour (vérification accrue des renseignements de la police, VAPV ou équivalent). Dès réception d'un avis officiel de demande, l'inscrit dispose de 30 jours pour s'y conformer, faute de quoi il sera suspendu à titre provisoire jusqu'à ce que les documents soient fournis.



-
- h) Les résultats de la VDP, de la VAVP ou de dossiers semblables seront examinés conformément à la [politique de vérification](#) de NNB pour déterminer si l'inscrit peut continuer d'être membre actif de Natation Canada et de NNB.
- 2.7 Une personne figurant sur tout type de registre canadien des délinquants sexuels ou sur tout registre similaire d'un pays étranger, sans toutefois s'y limiter, n'est pas autorisée à s'inscrire ni à participer à quelque titre que ce soit, rémunéré ou non.
- 2.8 Le directeur général de Natation Canada ou son représentant désigné peut, à sa discrétion, imposer une suspension d'urgence à l'encontre de tout inscrit ou de tout membre.



3.0 INSCRIPTION AUPRÈS DE NATATION CANADA ET DE NNB

NNB publie chaque année le manuel des procédures et règlements d'inscription provinciale et se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document à tout moment si nécessaire. Toute modification sera clairement communiquée.

L'année d'adhésion à NNB commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

INSCRITS	PROCESSUS D'INSCRIPTION
Clubs	Le processus d'affiliation des clubs à NNB est décrit à l' article sur les règlements d'inscription des clubs du présent document, ainsi que dans le règlement administratif de Natation Canada et le règlement intérieur de NNB .
Nageurs	L'inscription des nageurs est décrite à l' article sur l'inscription des nageurs du présent document.
Entraîneurs	L'inscription des entraîneurs est décrite à l' article sur les entraîneurs du présent document. L'inscription des entraîneurs s'effectue auprès de trois organismes, soit Natation Canada, NNB et l'ACEN.
Officiels	L'inscription des officiels est décrite à l' article sur les officiels du présent document.
Personnel de soutien et classificateurs	L'inscription du personnel de soutien et des classificateurs est décrite dans le Manuel des procédures et règlements d'inscription nationale de Natation Canada, mis à jour le 3 juillet 2026.



4.0 FRAIS D'INSCRIPTION DE NATATION CANADA ET DE NNB POUR 2026-2027

CATÉGORIE D'INSCRIPTION	TYPE D'INSCRIPTION	FRAIS
Compétitif	Compétitif (toutes tranches d'âge)	151 \$
Université	Université (septembre à mars)	125 \$
Précompétitif	Précompétitif (comprend une seule compétition de natation)	46 \$
Maîtres	Maîtres (à partir de 18 ans)	57 \$
Entraîneurs	Tous les types d'inscription pour les entraîneurs	76 \$
Officiels	Tous les niveaux, dont les chronométreurs	Aucuns frais
Personnel de soutien	Personnel de soutien et classificateurs	Aucuns frais

Note : Les frais d'inscription à Natation Canada sont fixés par ce dernier et sont inclus dans les frais d'inscription provinciaux.

Tous les entraîneurs doivent être membres de l'ACEN, laquelle fixe ses cotisations.

- 4.1 Tous les frais d'inscription sont payables à **Swimming New Brunswick Inc.**; ils ne sont ni remboursables ni transférables.
- 4.2 Les inscriptions effectuées entre le 1^{er} septembre et le 31 mars seront facturées au plein tarif.
- 4.3 Les nageurs qui s'inscrivent dans la catégorie de compétition après le 31 mars verront leurs frais d'inscription à Natation Canada et à NNB réduits de 50 % au prorata pour cette catégorie.
- 4.4 Les nageurs précompétitifs qui passent qui deviennent des nageurs compétitifs verront leurs frais d'inscription au niveau compétitif calculés au prorata des frais d'inscription au niveau précompétitif. La réduction de 50 % sur les frais d'inscription s'appliquera après le 31 mars pour les nageurs qui passent du niveau précompétitif au niveau compétitif.
- 4.5 NNB enverra une facture aux clubs au moins une fois par mois pour toutes les inscriptions saisies dans le REMS. Le montant inclura à la fois les cotisations de Natation Canada et celles de NNB. Nous transférons la part de Natation Canada à ce dernier en votre nom.
- 4.6 Les nageurs de l'équipe universitaire qui souhaitent également s'inscrire à un club de nage par groupes d'âge devront s'inscrire auprès de ce club dans la catégorie « compétitif » et s'acquitter, le cas échéant, des frais supplémentaires exigés à ce moment-là.
- 4.7 **Les cotisations des entraîneurs à l'ACEN doivent être réglées directement à cette dernière au moyen de la fonction de paiement en ligne du REMS.**
- 4.8 Le non-respect du calendrier de paiement décrit ci-dessus peut entraîner une perte de privilèges.
- 4.9 Les factures d'inscription peuvent être réglées par l'un ou l'autre des moyens suivants :



- a) Virement par courriel à info@swimnb.ca : veuillez indiquer tous les numéros de facture que vous réglez sur le virement;
- b) Chèque à l'ordre de Swimming New Brunswick Inc. et envoyé par la poste au 900, ch. Hanwell, unité 31, Fredericton (N.-B.), E3B 6A2.

5.0 PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION NATIONALE ET PROVINCIALE

- 5.1 La saison commence.
- 5.2 Date de début de la saison : **le REMS sera lancé le 8 septembre 2026.**
- 5.3 NNB remettra une [lettre au registraire du club](#) qui décrit les obligations et les engagements de ce dernier en matière de protection des renseignements personnels des nageurs.
- 5.4 NNB vous remettra une [lettre destinée au nageur, au parent ou au tuteur](#) expliquant le processus d'inscription du nageur et la mise à jour des renseignements de ce dernier dans le REMS.
- 5.5 NNB vous fournira un [formulaire de déclaration d'installation de club](#) ainsi qu'un [formulaire de déclaration de l'utilisateur administrateur du REMS](#).



6.0 RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION DES CLUBS

- 6.1 Les clubs doivent s'affilier à NNB chaque année. L'inscription couvre la période allant du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.
- 6.2 L'inscription du club devient définitive dès le paiement de tous les frais applicables à NNB et la soumission des coordonnées requises du club ainsi que des autres documents exigés par NNB.
- 6.3 La demande d'affiliation à un club est déposée auprès de NNB, qui se charge de l'approuver. Une fois acceptés, les clubs affiliés s'engagent également à respecter les politiques, procédures et règles de Natation Canada.
- 6.4 Les clubs ne peuvent organiser des programmes qu'à l'intérieur des limites provinciales de leur lieu géographique et ne peuvent s'inscrire auprès de NNB qu'à l'intérieur des limites provinciales de leur lieu géographique.
- 6.5 **Tous les clubs doivent s'affilier à NNB en effectuant chaque année les démarches suivantes :**
- a) **Les clubs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 135 \$** auprès de Swimming New Brunswick Inc. Nous acceptons les chèques envoyés par la poste au 900, ch. Hanwell, unité 31, Fredericton (N.-B.), E3B 6A2 ou les virements par courriel à info@swimnb.ca . Si vous avez besoin d'une facture, veuillez nous en faire part.
 - b) Chaque club est tenu de remplir et de retourner chaque année un [formulaire de déclaration d'installation de club](#).
 - c) Chaque administrateur de club devant accéder au REMS doit remplir et retourner chaque année un [formulaire de déclaration de l'utilisateur administrateur du REMS](#).
 - d) Les personnes ayant un accès d'administrateur à REMS ne doivent en aucun cas divulguer leurs identifiants de connexion avec qui que ce soit.
 - e) Chaque administrateur doit remplir, signer et retourner chaque année un formulaire de déclaration de nouvel utilisateur.

Rôle	L'accès à REMS comprend ce qui suit :
Registraire du club	Inscription des nageurs et des entraîneurs, accès aux factures et à la liste de tous les membres, demande et approbation de transferts, création d'un lien d'auto-inscription pour les officiels du



	club et production de divers rapports. Il s'agit de l'accès le plus complet. <i>Maximum deux (2) registraires du club</i>
Trésorier du club	Accès aux factures dans REMS. Le trésorier doit collaborer avec le registraire du club pour s'assurer que les factures sont payées. <i>Maximum d'un (1) par club</i>
Administrateur des officiels du club (AOC)	Inscription des officiels ainsi que l'accès, l'ajout et l'approbation des officiels (c'est à NNB que revient la responsabilité d'approuver les stages). <i>Maximum de deux (2) AOC par club</i>
Gérant des compétitions de club	Sanction des compétitions, fichiers d'inscription, validation des temps, fichiers de résultats et rapports de post-compétition <i>Maximum de deux (2) gérants de compétition par club</i>
Entraîneur-chef du club	Rapports d'après-compétition et outils de recherche de compétitions *NOUVEAU* pour la saison 2026-2027 : il sera désormais possible de se servir de tous les comptes d'entraîneurs, soit les comptes d'utilisateurs standards et publics (comptes administrateurs hors REMS) pour entrer les inscriptions aux compétitions. Le compte administrateur REMS de l'entraîneur n'est nécessaire que pour les rapports de résultats de post-compétition. <i>Maximum d'un (1) par club</i>



7.0 NAGEURS

Règlements d'inscription des nageurs :

NNB appuie une structure ou un modèle fondé sur les clubs, ce qui signifie que les inscrits de l'organisme doivent s'inscrire auprès d'un club affilié à NNB. Le processus d'inscription comprend l'inscription auprès du club, de NNB et de Natation Canada.

- 7.1 Chaque année, tous les nageurs doivent s'inscrire auprès d'un club membre en règle de NNB.
- 7.2 L'inscription des nageurs doit être effectuée chaque année dans le système d'inscription de NNB.
- 7.3 L'inscription doit être effectuée dans les deux semaines (14 jours) suivant le début de la participation.
- 7.4 Chaque année, tous les nageurs devront signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et s'engager à respecter les politiques de Natation Canada et de NNB.
- 7.5 L'inscription du nageur entre en vigueur dès que le club paie tous les frais applicables à NNB, et après vérification, saisie et confirmation des renseignements relatifs au nageur et à la personne de contact principale dans le système d'inscription par le nageur, le parent ou le tuteur.
- 7.6 Pour pouvoir participer à des compétitions sanctionnées par World Aquatics, World Para Natation et Natation Canada, les nageurs doivent être inscrits au niveau compétitif auprès de leur club respectif et de NNB.
- 7.7 Lors de son inscription dans le REMS, un nageur doit sélectionner son genre d'inscription. Les deux genres offerts sont « masculin » et « féminin ». Il s'agit du genre qui sera indiqué dans le système d'inscription et dans les résultats des compétitions de natation.
 - a) Les nageurs auront la possibilité de remplir une auto-déclaration facultative concernant leur identité de genre (cisgenre, non binaire ou transgenre). Cette auto-déclaration facultative n'aura aucune incidence sur le genre d'inscription, mais comportera des renseignements précieux qui nous aideront à élaborer et à faire évoluer nos programmes.
- 7.8 Un nageur ne peut s'identifier qu'à un seul genre d'inscription (masculin ou féminin) à la fois. Un nageur qui modifie son genre d'inscription est tenu d'effectuer une nouvelle inscription pour le nouveau genre. Une seule inscription peut être active à la fois. Le retour au genre d'inscription précédent nécessitera la réactivation de ce dernier.
- 7.9 En ce qui concerne la sélection dans l'équipe nationale, un nageur transgenre doit répondre aux critères de la fédération internationale avant de se déclarer disponible pour la sélection lors de toute épreuve de sélection de l'équipe nationale de natation. Un athlète transgenre doit présenter une attestation écrite de la fédération internationale confirmant qu'il est admissible à



participer aux épreuves de natation olympiques et paralympiques, aux championnats du monde de natation ou aux championnats du monde de paranatation.

- 7.10 Les nageurs qui souhaitent s'inscrire dans un club différent de celui où ils étaient précédemment inscrits doivent se reporter aux **articles sur les transferts de nageurs et sur l'inscription interprovinciale des nageurs** figurant dans le présent manuel.
- 7.11 Si un club est suspendu ou dissous, les nageurs doivent transférer leur inscription à un autre club de natation membre en règle de NNB pour conserver leur statut d'inscription et être admissibles aux compétitions sanctionnées.
- 7.12 Les nageurs ne peuvent s'inscrire qu'auprès d'un seul club de la province où se trouve leur résidence permanente, sous réserve des exceptions mentionnées à l'article **sur l'inscription interprovinciale des nageurs** du présent manuel.
- 7.13 Lors de son inscription dans le REMS, le nageur doit sélectionner sa nationalité. La nationalité est utilisée strictement à des fins d'admissibilité sportive, et non pour déterminer le statut d'immigration ou de résidence. Les options offertes (canadien, résident permanent canadien et étranger) sont conformes aux politiques de sélection des équipes et aux règlements de World Aquatics et de World Para Swimming. Les nageurs qui sont citoyens canadiens, qui ont représenté un autre pays au niveau international et qui n'ont pas suivi le processus de changement de nationalité sportive de World Aquatics doivent être identifiés comme « étrangers » dans le REMS, car ils ne sont pas admissibles à la sélection dans les équipes canadiennes.
- 7.14 Les citoyens canadiens qui résident à l'étranger de manière permanente peuvent s'inscrire directement auprès de Natation Canada au sein du club comme étant « sans attache ». Ils pourront ainsi participer aux compétitions nationales organisées par Natation Canada et être admissibles à la sélection pour représenter le Canada au niveau international, conformément à la règle n° 1, article 3 de World Aquatics.



8.0 PROCÉDURES D'INSCRIPTION DES NAGEURS

- 8.1 Les registraires de club joindront la [lettre au nageur](#), adressée à tous les inscrits, à votre dossier d'inscription au club;
- 8.2 L'inscription d'un nageur est considérée comme définitive dès que **TOUTES** les conditions suivantes sont remplies :
- a) Le paiement des cotisations provinciales et nationales a été reçu et les factures ont été marquées comme étant payées.
 - b) Les clubs versent à la fois les cotisations provinciales et nationales à NNB. Nous enverrons au trésorier ou au registraire du club la facture correspondant à l'ensemble des inscriptions au moins une fois par mois. **Note** : Natation Canada n'indique que la facture est payée qu'après que Natation NB a indiqué que la facture provinciale est payée. **Veuillez noter que ce processus peut parfois prendre du temps, car il s'agit d'une procédure manuelle, en particulier lorsque l'inscription est soumise avant une fin de semaine.**
 - c) Le parent, le tuteur ou le nageur a confirmé les coordonnées de la personne de contact principale et les renseignements relatifs au nageur figurant dans le système.
 - d) Le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques a été signé de façon électronique.
 - e) La préférence concernant la réception de courriels commerciaux a été indiquée (conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* ou LPRPDE).
 - f) Le nageur, le parent ou le tuteur a accepté de se conformer au [Code de conduite et d'éthique](#) de Natation Canada et au [Code de conduite](#) de NNB, ainsi que de respecter toutes les [autres politiques de Natation Canada](#) et [celles de NNB](#).
- 8.3 L'inscription est considérée comme terminée lorsque le statut du nageur est **Actif** et qu'une coche s'affiche dans la colonne Actif sur la page Liste des inscrits dans le REMS. **Les inscriptions à une compétition de natation ne peuvent être acceptées que lorsque l'inscription du nageur est complète.**
- 8.4 Si le statut du nageur indique **Renseignements manquants**, cela signifie que le nageur (ou son parent ou tuteur) n'a pas encore fourni les différents consentements requis.
- 8.5 Une fois inscrit, tout NOUVEAU nageur se verra attribuer un ID de nageur à neuf (9) chiffres (à



noter que celui-ci est différent de l'ID du REMS.



9.0 PROCÉDURES ET RÈGLES DES TYPES D'INSCRIPTION

Type d'inscription	Définition	Validité
Compétitif	Nageurs qui veulent participer à un nombre illimité de compétitions sanctionnées. Les nageurs de compétition âgés de plus de 18 ans, à l'exception des nageurs U SPORTS et RSEQ et des paranageurs classifiés, doivent satisfaire aux normes de qualification des compétitions nationales de Natation Canada ou aux exigences provinciales afin d'être admissibles à l'inscription au niveau compétitif.	Du 1 ^{er} septembre au 31 août
Université	Nageurs représentant des équipes U SPORTS ou RSEQ qui participeront à des compétitions U SPORTS ou RSEQ. Les nageurs ont la possibilité de représenter leur club U SPORTS ou RSEQ lors de tous les événements sanctionnés par Natation Canada, notamment les événements nationaux de Natation Canada, à l'exception des Championnats canadiens des maîtres.	Du 1 ^{er} septembre au 31 août
Précompétitif	Nageurs âgés de 17 ans et moins inscrits à des programmes de type « Apprendre à nager » et « Fitness ». Les nageurs peuvent participer à un événement sanctionné.	Du 1 ^{er} septembre au 31 août
Maîtres	Maîtres-nageurs âgés de 18 ans et plus qui participent uniquement aux programmes de maîtres et aux événements sanctionnés pour les maîtres seulement.	Du 1 ^{er} septembre au 31 août

9.1 L'âge des nageurs est déterminé selon l'âge au 31 décembre de la saison en cours, sauf pour les nageurs de la catégorie maîtres, qui doivent être âgés d'au moins 18 ans au 31 août de la saison en cours pour s'inscrire au type de catégorie des maîtres.



-
- 9.2 Les nageurs qui étudient dans une institution à l'extérieur du Canada et veulent concourir pour un club canadien doivent être inscrits directement auprès de ce club au niveau compétitif.
- 9.3 Les nageurs étudiants inscrits à la fois dans une équipe universitaire canadienne et dans leur club de groupes d'âge ne peuvent concourir uniquement pour leur équipe universitaire ou leur club de groupes d'âge lors des compétitions dont la date de début se situe entre le 1^{er} septembre et le 31 août.
- 9.4 Les nageurs qui s'entraînent à temps plein dans un CHP de Natation Canada auront la possibilité de s'inscrire directement auprès de ce centre. Ils peuvent également choisir de s'inscrire dans un club de groupes d'âge ou d'une équipe universitaire.
- 9.5 Les nageurs du niveau université peuvent s'inscrire au sein d'une équipe universitaire en dehors des limites de leur résidence permanente.
- 9.6 Les nageurs du niveau précompétitif peuvent participer à UNE seule compétition sanctionnée par année de natation (du 1^{er} septembre au 31 août); leurs résultats à cette compétition doivent être saisis dans les résultats et les classements comme nageurs en démonstration.
- 9.7 Les nageurs du niveau précompétitif qui veulent participer à d'autres compétitions sanctionnées doivent passer au niveau compétitif approprié.
- a) Les maîtres-nageurs ne peuvent être inscrits qu'auprès d'un seul club de maîtres.
 - b) Les maîtres-nageurs ne peuvent participer qu'à des compétitions sanctionnées pour les maîtres.
- 9.8 Pour pouvoir participer à des compétitions sanctionnées pour les maîtres, les nageurs maîtres doivent satisfaire aux critères d'âge énoncés à l'article 2.4 du [Règlement de natation de Natation Canada](#).



10.0 TRANSFERTS DES NAGEURS

La procédure de transfert constitue un mécanisme officiel pour mettre un terme à l'affiliation d'un nageur avec un club et établir leur affiliation avec un nouveau club. Un transfert ne vise pas seulement à transférer l'inscription et l'historique de compétition d'un nageur, mais aussi à protéger les clubs et à agir comme mesure préventive pour dissuader un club de recruter un nageur et pour servir de méthode de résolution de conflits ou de problèmes financiers avec le club précédent d'un nageur.

Ces règles de transfert s'appliquent à tous les nageurs qui changent de club, quel que soit le type de club désigné par NNB.

- 10.1 L'inscription d'un nageur auprès d'un nouveau club au début d'une saison ne sera pas considérée comme le premier transfert du nageur pour la saison en question.
- 10.2 Un nageur qui veut changer de club doit faire une demande au registraire du nouveau club pour lancer le processus d'inscription dans le REMS, ce qui déclenchera le transfert. Une demande de transfert par courriel est envoyée au club actuel (club qui libère le nageur) et à NNB.
- 10.3 Le club qui libère le nageur est défini comme le dernier club auprès duquel le nageur était inscrit, quelle que soit la durée de l'inscription du nageur auprès de ce club.
- 10.4 Si le nageur n'a aucun engagement financier non réglé avec son ancien club, ce dernier doit le libérer immédiatement.
- 10.5 Si le nageur a des engagements financiers non réglés auprès du club, le club qui le libère aura 90 jours au maximum pour régler toutes les questions en suspens; après cette période, NNB approuvera le transfert. Tout engagement financier non réglé après cette période devra être traité par les autorités compétentes (cour des petites créances ou autres mesures au civil).
- 10.6 Le club qui libère le nageur n'est pas autorisé à envoyer une facture de frais de transfert ou de libération au nageur.
- 10.7 Un transfert entre en vigueur à la date à laquelle NNB l'autorise officiellement.
- 10.8 Une fois que le club qui libère le nageur et NNB approuve le premier transfert de la saison, de natation, le nageur peut alors représenter son nouveau club lors d'une compétition.
- 10.9 Le deuxième transfert et les transferts suivants au cours d'une même saison de natation (du 1^{er} septembre au 31 août) doivent, après l'approbation par le club qui libère le nageur et de NNB, s'accompagner d'une période de 60 jours de statut sans attache au cours de laquelle le nageur est considéré comme inscrit, mais ne peut représenter son nouveau club lors d'une compétition (ni marquer des points ni nager dans un relais) et doit être inscrit aux compétitions comme nageur sans attache – province (à savoir, UNBC, UNON, UNNS). Se reporter à [Procédure et aux règlements nationaux d'inscription – sigles de clubs](#).



-
- 10.10 Un nageur transféré à un club d'une autre AP devra payer tous les frais provinciaux et de mises à jour, s'il y a lieu, de l'AP. Les frais de Natation Canada ne seront pas facturés deux fois.
- 10.11 Un nageur qui a été suspendu par le club, l'AP ou Natation Canada est tenu de se conformer à l'article **Membres suspendus** du présent manuel.
- 10.12 Les membres d'un club suspendu peuvent être transférés à un autre club conformément aux procédures décrites ci-dessus.
- 10.13 Le transfert d'un membre d'un club suspendu est lancé par le club qui reçoit lors de l'inscription du nageur. Dans ce cas, le registraire provincial a l'autorité de libérer le nageur et effectuer le transfert.
- 10.14 Dans le cas d'un transfert d'un club suspendu, Natation Canada a l'autorité de travailler avec NNB pour que le transfert ne soit pas indiqué dans le compte du nageur.



11.0 INSCRIPTION INTERPROVINCIALE DES NAGEURS

Cette procédure constitue un mécanisme officiel permettant à un nageur de s'inscrire auprès d'un club situé dans une province différente de celle de sa résidence permanente.

- 11.1 Les nageurs qui veulent s'inscrire ou être transférés à un club situé dans la même province ou dans une province différente de celle de leur résidence permanente doivent donner un avis de leur intention au registraire national et au registraire provincial de leur lieu de résidence habituel.
- 11.2 Les nageurs qui veulent s'inscrire ou être transférés à un club relevant d'une autre province doivent être membres en règle dans la province où ils sont actuellement inscrits et doivent démontrer que la majorité de leur entraînement se fera avec le nouveau club. Un courriel de l'entraîneur-chef du « club receveur » expliquant les attentes en matière d'entraînement sur place aux registraires national et provincial national suffira à satisfaire à cette exigence. Sous réserve d'une preuve satisfaisante de cette exigence, la demande d'inscription ou de transfert ne pourra être refusée sans motif valable.
- 11.3 Les nageurs qui veulent s'inscrire ou être transférés dans le programme satellite d'un club relevant d'une autre province ne seront pris en considération que si le programme satellite et le club d'origine se trouvent à moins de 100 km l'un de l'autre.
- 11.4 Les nageurs qui ne peuvent pas démontrer que la majorité de leur entraînement sera faite avec le nouveau club proposé se verront refuser la possibilité de s'inscrire auprès de ce club ou dans cette province.
- 11.5 Les nageurs des groupes d'âge issus d'un lieu géographique où le club affilié de Natation Canada le plus près relève d'une province différente et où le club affilié le plus près qui relève de la province du nageur se trouve à plus de 100 km peuvent demander au registraire national de prendre ce fait en considération.
- 11.6 Cette procédure ne s'applique pas aux situations suivantes, qui sont régies par des règlements précis de Natation Canada :
 - a) Les nageurs concourant au sein d'U SPORTS ou de la NCAA.
 - b) Les nageurs inscrits à un programme d'études supérieures et qui ne sont plus admissibles aux compétitions d'U SPORTS ou de la NCAA.
 - c) Les nageurs qui sont citoyens canadiens et qui demeurent de manière permanente à l'extérieur du Canada (si la SP le permet).
 - d) Les nageurs qui s'entraînent à temps plein dans l'un des centres de haute performance de Natation Canada auront la possibilité de s'inscrire directement auprès de ce centre. Ils peuvent également choisir de s'inscrire auprès d'un club de groupe d'âge ou d'une équipe universitaire.



-
- e) Les nageurs du programme NextGen de Natation Canada peuvent s'inscrire de l'une des façons suivantes :
- I. club de groupe d'âge situé dans la province de leur résidence permanente;
 - II. club de groupe d'âge ou équipe universitaire, s'il y a lieu, dans la ville du centre de haute performance du programme NextGen.

11.7 Maîtres-nageurs



12.0 RÈGLEMENTS D'INSCRIPTION DES ENTRAÎNEURS

Catégorie	Description
Entraîneur-chef	Entraîneur-chef
Entraîneur adjoint – national	Entraîneur adjoint participant aux compétitions nationales de Natation Canada
Entraîneur adjoint – provincial	Entraîneur adjoint participant aux compétitions provinciales, aux tournois sur invitation et aux championnats U-Sport
Entraîneur précompétitif et entraîneur des maîtres	Entraîneur précompétitif et entraîneur des maîtres

VALIDE : Inscription en vigueur du 1^{er} septembre au 31 août

- 12.1 Tous les entraîneurs qui travaillent avec des nageurs inscrits auprès de Natation Canada et de NNB doivent s'inscrire chaque année comme entraîneurs dans le REMS avant de prendre leurs fonctions.
- 12.2 Les entraîneurs sont tenus de satisfaire aux exigences d'inscription suivantes de Natation Canada, de NNB et de l'ACEN dans les deux semaines (14 jours) suivant le début de leur activité comme entraîneur.
- a) Inscription traitée dans le REMS;
 - b) Paiement complet effectué;
 - c) Signature du formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et consentement à se conformer aux politiques de Natation Canada;
 - d) Formulaire de déclaration de la vérification des antécédents rempli;
 - e) Formation approuvée de sport sécuritaire suivie.
- 12.3 Tous les entraîneurs doivent être âgés d'au moins 15 ans pour entraîner activement dans un programme affilié à Natation Canada et être inscrits dans le REMS.
- 12.4 Les entraîneurs ont jusqu'au 30 novembre pour se conformer aux exigences ci-dessus avant d'être considérés comme non conformes. Un entraîneur qui s'inscrit après le 1^{er} décembre aura 60 jours pour satisfaire aux exigences minimales de certification ou de formation du PNCE.
- a) Un entraîneur inscrit auprès d'un club d'été a jusqu'au 31 mai pour se conformer aux exigences ci-dessus



- 12.5 Les entraîneurs qui ne se conformeront pas aux exigences à l'intérieur des délais indiqués dans le présent document ou par NNB seront considérés comme non conformes. NNB pourra mettre en place des procédures pour traiter le cas des entraîneurs non conformes.
- 12.6 Une fois qu'un entraîneur sera inscrit auprès d'un club primaire – qui déterminera le type d'inscription le plus élevé –, le registraire du club pourra l'affilier à d'autres clubs. Il n'y aura aucuns frais supplémentaires pour ces autres affiliations.
- 12.7 Les entraîneurs indépendants qui ne sont pas affiliés à un club peuvent présenter une demande d'inscription directement à NNB ou à Natation Canada. Un entraîneur indépendant inscrit sera limité à ce qui suit :
- a) Animer des formations du PNCE ou des activités de perfectionnement professionnel, ou agir en tant qu'évaluateur.
 - b) Exercer les fonctions d'entraîneur substitut, d'entraîneur mentor ou de consultant auprès des entraîneurs dans le cadre des entraînements quotidiens d'un club affilié dans la province d'inscription.
 - c) S'il est inscrit dans le bon type d'inscription, il peut assister à une compétition nationale de Natation Canada, mais ne peut pas entraîner de nageurs lors de ce dernier.
 - d) Si un entraîneur indépendant souhaite entraîner des nageurs lors d'une compétition nationale de Natation Canada, il doit transférer son inscription à un club.
 - e) Si un entraîneur indépendant souhaite offrir ses services d'entraînement à l'extérieur de sa province d'inscription, il doit s'inscrire comme entraîneur indépendant auprès de la nouvelle section provinciale dans le type d'inscription approprié.
- 12.8 NNB peut inscrire un entraîneur indépendant dans l'entité provinciale entraîneurs sans club qui est activée par le registraire provincial à cette fin, comme indiqué dans le [*Manuel des procédures et règlements d'inscription nationale – sigle de club*](#) (p. ex., BCNCC, NNBBCC, entraîneurs sans club d'une province, etc.).
- 12.9 Les directeurs techniques provinciaux et/ou les entraîneurs provinciaux seront enregistrés par le registraire provincial via l'entité créée à cet effet, conformément au [*Manuel des procédures et règlements d'inscription nationale – sigle de club*](#). Choisissez le type d'inscription qui correspond aux fonctions et responsabilités de la personne concernée (exemples d'entités d'inscription : SWIMBC, SWIMNL, FNQ, etc.).



13.0 PROCÉDURES D'INSCRIPTION DES ENTRAÎNEURS

13.1 Pour être pleinement inscrits auprès de Natation Canada, de NNB et de l'ACEN, les entraîneurs doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a) Les inscriptions auprès de Natation Canada, de NNB et de l'ACEN ont été entièrement traitées dans le système REMS.
- b) Le paiement intégral a été effectué.
- c) Le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et d'engagement a été signé et l'entraîneur s'est engagé à se conformer aux politiques de Natation Canada.
- d) La vérification des antécédents a été effectuée conformément aux exigences de NNB et de l'ACEN selon les normes établies dans la politique de vérification des antécédents de Natation Canada et de NNB.
- e) La formation approuvée sur le sport sécuritaire est suivie tous les cinq ans : formation et sport pour le leader d'activité OU formation sur la sécurité dans le sport de l'Association canadienne des entraîneurs.
- f) Les exigences minimales de certification ou de formation du PNCE ont été satisfaites (voir *annexes A et B*).
- g) Toutes les exigences d'inscription supplémentaires fixées par NNB ont été respectées.

13.2 ***NOUVEAU*** pour la saison 2026-2027 : Les entraîneurs sont tenus de satisfaire aux exigences d'inscription suivantes de Natation Canada, de NNB et de l'ACEN dans les deux semaines (14 jours) suivant le début de leur activité comme entraîneur.

13.3 Tous les entraîneurs inscrits deviennent membres de NNB, de Natation Canada et de l'ACEN.

13.4 Veuillez vérifier que tous les entraîneurs disposent d'une adresse de courriel valide avant de lancer le processus d'inscription et les informer de cette exigence. Ne partez pas du principe que l'adresse de courriel qui figure dans le système est toujours valide ou qu'il s'agit de celle qu'ils utilisent actuellement.

13.5 L'inscription d'un entraîneur est considérée comme terminée dans le REMS lorsque les étapes suivantes ont été effectuées :

- a) Le registraire du club a inscrit l'entraîneur dans la catégorie d'inscription appropriée.
- b) La catégorie correspond bien au rôle de l'entraîneur et aux exigences de certification.
- c) Le registraire du club doit collaborer avec l'entraîneur-chef pour déterminer la catégorie d'entraîneur de chaque entraîneur.
- d) Les paiements provinciaux, nationaux et à l'ACEN ont été reçus et les factures ont été marquées comme étant payées.



- e) Les factures de NNB et de Natation Canada ont été réglées auprès de NNB.
- f) La facture de la l'ACNE est réglée directement à cette dernière par le lien de paiement en ligne qui se trouve dans le REMS.
- g) L'entraîneur a mis à jour et confirmé ses renseignements dans le REMS.
- h) Le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques a été signé de façon électronique.
- i) L'entraîneur s'est engagé à respecter le [Code de conduite et d'éthique](#) de Natation Canada et à se conformer à toutes [les autres politiques de Natation Canada](#).
- j) La préférence concernant la réception de courriels commerciaux a été indiquée (conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* ou LPRPDE).
- k) Le formulaire de divulgation des résultats de la vérification des antécédents a été fourni.
- l) Une décharge relative aux photos de NNB a été accordée.
- m) La déclaration de confidentialité a été soumise.
- n) Les déclarations facultatives ont été soumises : personnes autochtones, noires et de couleur; ascendance autochtone canadienne; identité de genre; citoyenneté; handicaps, etc. (voir annexe).
- o) NNB et l'ACEN ont approuvé la candidature de l'entraîneur.

13.6 L'inscription de l'entraîneur n'est en vigueur que lorsque son statut est **Actif**. Si le statut de l'entraîneur indique **Renseignements supplémentaires requis**, cela signifie qu'il n'a pas encore satisfait aux exigences d'inscription de Natation Canada, de NNB ou de l'ACEN, comme indiqué ci-dessus.



14.0 RÈGLES APPLICABLES AUX OFFICIELS

- 14.1 ADMISSIBILITÉ : personnes qui souhaitent obtenir une certification d'officiel et qui exercent cette fonction lors d'un événement sanctionné.
- 14.2 VALIDITÉ : inscription valable du 1^{er} septembre au 31 août.
- 14.3 Les officiels ne seront pas tenus de s'acquitter de frais d'inscription auprès de Natation Canada. NNB peut fixer des frais d'inscription provinciaux pour les officiels.
- 14.4 NNB exige que tous les officiels (**y compris les chronométreurs**) soient inscrits auprès de NNB dans le REMS.
- 14.5 Les AOC doivent s'assurer que tous les officiels de niveau I et III de leur équipe sont correctement inscrits dans le REMS.
- 14.6 L'inscription des officiels est nécessaire pour les raisons suivantes :
- a) Les officiels inscrits sont couverts par l'assurance responsabilité civile générale de NNB.
 - b) Les chiffres sont communiqués au gouvernement provincial à des fins de financement.
 - c) Les chiffres sont communiqués à Natation Canada pour le suivi des membres.
 - d) Les chiffres sont communiqués à NNB.
 - e) L'inscription nous aide à sélectionner les organisateurs de compétitions lors du processus d'appel d'offres.
 - f) L'inscription facilite le suivi des officiels tout au long de leur parcours de formation et de certification.
- 14.7 **L'inscription doit être effectuée dans les 14 jours suivant le début de la participation.**
- 14.8 Chaque année, tous les officiels sont tenus de signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques et s'engager à respecter les politiques de Natation Canada et de NNB.
- 14.9 Les officiels qui ne sont pas affiliés à un club peuvent d'inscrire directement auprès de Natation Canada par l'intermédiaire de NNB.
- 14.10 Il incombe à chaque officiel de gérer ses niveaux de certification.



15.0 PROCÉDURES D'INSCRIPTION DES OFFICIELS

- 15.1 ***NOUVEAU*** pour la saison 2026-2027 : cette saison, deux options s'offrent aux officiels pour s'inscrire au niveau du club.
- a) **Option 1** : saisie manuelle par l'AOC. Les personnes concernées peuvent remplir un [Formulaire d'inscription des officiels et le Code de conduite 2026-2027](#) et le retourner à l'AOC du club, qui les saisira manuellement dans le REMS.
 - b) **Option 2** : auto-inscription par la personne concernée. Le registraire du club ou l'AOC peut générer un lieu d'auto-inscription propre à votre club, qui peut être envoyé aux familles pour qu'elles s'inscrivent elles-mêmes en tant qu'officiels auprès de votre club. L'auto-inscription inclut la signature électronique du code de conduite; aucune formalité administrative n'est donc requise pour cette option.
- 15.2 Instructions à l'intention des AOC
- a) Chaque AOC doit remplir le formulaire de déclaration d'utilisateur REMS pour accéder à la base de données. Le formulaire rempli doit être retourné chaque année à NNB.
 - b) Une fois que NNB reçoit le formulaire, l'AOC recevra un courriel de NNB contenant son nom d'utilisateur, son mot de passe et les guides d'utilisation.
 - c) Si vous utilisez l'option 1 ci-dessus, dès que vous recevez les formulaires d'inscription remplis de vos officiels, vous devez vérifier la base de données pour vous assurer qu'ils figurent bien dans le système. Si ce n'est pas le cas, veuillez les ajouter en suivant les étapes indiquées dans le guide d'utilisation qui vous sera envoyé.
 - d) Si vous choisissez l'option 2 ci-dessus, les AOC n'ont aucune autre démarche à effectuer, si ce n'est de surveiller l'inscription de leurs officiels.
- 15.3 Les officiels DOIVENT être inscrits et avoir le statut **Actif** avant de suivre toute formation en ligne. Il incombe à l'officiel de gérer ses niveaux de certification.
- 15.4 Toute personne qui figure au registre national des délinquants sexuels n'est pas autorisée à s'inscrire ni à participer à quelque titre que ce soit, rémunéré ou non.



16.0 INSCRITS SUSPENDUS

La procédure relative aux inscrits suspendus constitue un mécanisme officiel pour appuyer les mesures disciplinaires imposées par un club, NNB ou Natation Canada à l'endroit d'un nageur, d'un entraîneur, d'un officiel, d'un membre du personnel de soutien ou d'un classificateur. Toutes les suspensions entrées dans le REMS s'appliqueront à l'échelle nationale.

Procédure relative aux inscrits suspendus :

- 16.1 Les clubs qui ont suspendu un membre inscrit doivent en informer le registraire provincial, qui consultera le directeur général de NNB. Le registraire provincial est habilité à activer le *statut suspendu* du nageur dans le REMS.
- 16.2 Quand ils ont suspendu un inscrit, NNB et l'ACEN doivent en informer la présidente de Natation Canada ou son représentant désigné.
- 16.3 Une fois la décision de suspension prise, la période concernée (dates de début et de fin) sera consignée dans le REMS.
- 16.4 Un membre dont le statut est suspendu dans le REMS ne peut pas changer de club tant que le registraire provincial n'aura pas levé cette suspension.
- 16.5 Un nageur dont le statut est suspendu dans le REMS ne pourra participer à une compétition sanctionnée.
- 16.6 Un entraîneur dont le statut est suspendu dans le REMS n'aura pas le droit d'interagir avec les inscrits auprès de Natation Canada ou de NNB (dans le cadre d'entraînements et de compétitions).
- 16.7 Un officiel dont le statut est suspendu dans le REMS ne pourra officier aux compétitions sanctionnées de Natation Canada ou de NNB.
- 16.8 Un inscrit dont le statut est suspendu dans le REMS n'aura pas droit aux privilèges de l'assurance de Natation Canada ou de NNB, tels que définis dans la [police d'assurance de l'association](#) de Natation Canada, pendant la période de sa suspension.



17.0 ASSOCIATION CANADIENNE DES ENTRAÎNEURS DE NATATION (ACEN) – MEMBRE DU GROUPE D'INTÉRÊTS SPÉCIAL

Procédure et règlements

- 17.1 En tant que membre d'un groupe d'intérêts spéciaux, l'ACEN doit s'inscrire chaque année auprès de Natation Canada. L'autorité exercée sur ses membres, ainsi que les droits et responsabilités de ces derniers sont définis dans les *Règlements administratifs* et les politiques de l'ACEN.
- 17.2 Dans le cadre du partenariat de longue date de Natation Canada avec l'ACEN, on exige que les entraîneurs inscrits qui travaillent au sein d'un club affilié à Natation Canada ou à NNB deviennent également membres de l'ACEN.
- 17.3 L'ACEN est tenue chaque année de soumettre les documents suivants à Natation Canada :
- a) L'ACEN doit aviser le registraire national de Natation Canada de tout changement sans ses types ou catégories d'inscription respectifs d'entraîneurs chaque année avant le 15 août pour mettre à jour le système en ligne.
 - b) Les coordonnées du siège social, du personnel et du conseil d'administration ou le lien où trouver l'information en ligne.
 - c) Les états financiers vérifiés lorsque la loi provinciale ou canadienne l'exige ou les états financiers approuvés (les plus récents), signés par deux (2) membres actuels du conseil d'administration.
 - d) Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ou le lien où trouver le document en ligne.
 - e) Les mises à jour dans la constitution, les *Règlements administratifs* et les manuels de politiques ou le lien où trouver le document en ligne.
 - f) La confirmation des statistiques de l'adhésion annuelle de la saison précédente au 31 août (avant le 30 septembre).

Protocole d'accord de l'ACEN

Il pourrait y avoir des exigences supplémentaires comme convenu au protocole d'accord conclu entre l'ACEN et Natation Canada.



ANNEXE A. CERTIFICATION DE L'ENTRAÎNEUR

Il incombe à l'entraîneur de gérer ses niveaux de formation, d'éducation et de certification pour satisfaire aux exigences d'inscription et pour participer à des compétitions sanctionnées. Le document au lien suivant illustre les programmes du PNCE de Natation Canada :

<https://www.Natation.ca/nccp-programs/>

Tous les entraîneurs formés et certifiés doivent maintenir le nombre de points de perfectionnement professionnel (PP) requis, comme déterminé par l'Association canadienne des entraîneurs (ACE).

Voici un lien aux détails concernant les points de PP pour les entraîneurs inscrits auprès de Natation Canada : <https://www.Natation.ca/maintenance-of-training-certification/>

	Entraîneur de première année	Entraîneur de retour
--	------------------------------	----------------------



Entraîneur de groupes d'âge	Avant le 30 novembre, les entraîneurs doivent avoir atteint l'UN des statuts suivants : • Entraîneur de sport communautaire formé : cours préparatoire en ligne Entraîneur de sport communautaire, formation d'entraîneur de sport communautaire et réussite du module en ligne PDE – *NOUVEAU* pour 2026-2027 • Entraîneur des fondements formé : <i>cours préparatoire en ligne Natation 101, cours Natation 101 et réussite du module en ligne PDE – *NOUVEAU* pour 2026-2027</i> • Enseignant de natation certifié : <i>candidature approuvée pour devenir enseignant de natation, moniteur de natation de la Société de sauvetage, moniteur de sauvetage ou moniteur de nager pour la vie de la Société de sauvetage et réussite du module en ligne PDE – *NOUVEAU* pour 2026-2027</i> Si un entraîneur s'inscrit après le 30 novembre, il dispose de 60 jours pour obtenir l'un des statuts du PNCE indiqués ci-dessus. <u>Participation aux compétitions sanctionnées par groupe d'âge</u> <u>Compétitions sanctionnées par la Société de sauvetage</u> Les entraîneurs de première année doivent être accompagnés d'un entraîneur certifié à un niveau supérieur (fondements, groupes d'âge ou seniors) pour pouvoir entraîner lors de compétitions sanctionnées pour les groupes d'âge.	Avant le 30 novembre : • Un entraîneur inscrit dans les catégories d'entraîneur-chef, d'entraîneur adjoint – national et d'entraîneur adjoint – provincial doit être Entraîneur des fondements certifié : <i>cours préparatoire en ligne Natation 101, cours de natation 101, porte-folio Entraîneur des fondements de la natation et réussite du module en ligne PDE – *NOUVEAU* pour 2026-2027</i> • Un entraîneur inscrit au niveau d'entraîneur compétitif, d'entraîneur des maîtres ou d'entraîneur de club d'été doit avoir le statut minimum Entraîneur de sport communautaire formé : <i>Cours préparatoire en ligne Entraîneur de sport communautaire, formation d'entraîneur de sport communautaire et réussite du module en ligne PDE – *NOUVEAU* pour 2026-2027</i>
------------------------------------	---	--

	Entraîneur de première année	Entraîneur confirmé
--	-------------------------------------	----------------------------



Entraîneur des maîtres	Avant le 30 novembre, les entraîneurs des maîtres inscrits dans les catégories entraîneur-chef, entraîneur adjoint – national et entraîneur adjoint – provincial doivent avoir atteint l’UN des statuts suivants : • Entraîneur de sport communautaire formé : cours préparatoire en ligne Entraîneur de sport communautaire, formation d’entraîneur de sport communautaire et <i>réussite</i> du module en ligne PDE • Entraîneur des fondements formé : <i>cours préparatoire en ligne Natation 101, cours Natation 101 et réussite du module en ligne PDE</i> • Enseignant de natation certifié : <i>candidature approuvée pour devenir enseignant de natation, moniteur de natation de la Société de sauvetage, moniteur de sauvetage ou moniteur de nager pour la vie de la Société de sauvetage et réussite du module en ligne PDE</i> Un entraîneur des maîtres inscrit au niveau d’entraîneur précompétitif, d’entraîneur des maîtres, d’entraîneur de club d’été doit au minimum avoir suivi le module en ligne d’introduction au rôle de l’entraîneur de natation des maîtres et avoir réussi le module en ligne PDE. Si un entraîneur s’inscrit après le 30 novembre, il dispose de 60 jours pour obtenir l’un des statuts du PNCE indiqués ci-dessus. <u>Participation aux compétitions sanctionnées pour les maîtres</u> Un entraîneur des maîtres inscrit au niveau d’entraîneur précompétitif, d’entraîneur des maîtres, d’entraîneur de club d’été peut assister à des compétitions sanctionnées pour maîtres sans supervision s’il a satisfait à la norme minimale du PNCE indiquée ci-dessus.	Avant le 30 novembre : • Un entraîneur des maîtres inscrit dans les catégories d’entraîneur-chef, d’entraîneur adjoint – national et d’entraîneur adjoint – provincial doit être Entraîneur des fondements certifié : <i>cours préparatoire en ligne Natation 101, cours de natation 101, réussite du module en ligne PDE et porte-folio Entraîneur des fondements de la natation</i> • Un entraîneur des maîtres inscrit au niveau d’entraîneur précompétitif, d’entraîneur des maîtres, d’entraîneur de club d’été doit au minimum avoir suivi le module en ligne d’introduction au rôle de l’entraîneur de natation des maîtres et avoir réussi le module en ligne PDE
-------------------------------	---	--



	Entraîneur de première année	Entraîneur de retour
Entraîneur des clubs d'été	Avant le 31 mai, les entraîneurs doivent avoir atteint l'UN des statuts suivants : • Entraîneur de sport communautaire formé : <i>cours préparatoire en ligne Entraîneur de sport communautaire, formation d'entraîneur de sport communautaire et réussite du module en ligne PDE</i> • Entraîneur des fondements formé : <i>cours préparatoire en ligne Natation 101, cours Natation 101 et réussite du module en ligne PDE</i> • Enseignant de natation certifié : <i>candidature approuvée pour devenir enseignant de natation, moniteur de natation de la Société de sauvetage, moniteur de sauvetage ou moniteur de nager pour la vie de la Société de sauvetage et réussite du module en ligne PDE</i> Si un entraîneur s'inscrit après le 31 mai, il aura jusqu'au 15 juin ou jusqu'à la date de la première compétition de natation pour obtenir l'un des statuts du PNCE indiqués ci-dessus. <u>Participation aux compétitions estivales sanctionnées</u> Un entraîneur de première année des clubs d'été peut participer à des compétitions d'été sans supervision s'il est entraîneur communautaire formé, entraîneur des fondements formé, enseignant de natation en formation ou enseignant de natation certifié. Si ce n'est pas le cas, il doit être accompagné d'un entraîneur certifié à un niveau supérieur (fondements, groupes d'âge ou senior).	Avant le 31 mai : • Un entraîneur inscrit dans les catégories d'entraîneur-chef, d'entraîneur adjoint – national et d'entraîneur adjoint – provincial doit être Entraîneur des fondements certifié : <i>cours préparatoire en ligne Natation 101, cours de natation 101, réussite du module en ligne PDE et porte-folio et Entraîneur des fondements de la natation</i> • Un entraîneur inscrit au niveau d'entraîneur compétitif, d'entraîneur des maîtres ou d'entraîneur de club d'été doit au minimum avoir suivi la formation d'entraîneur de sport communautaire formé : <i>cours préparatoire en ligne Entraîneur de sport communautaire, formation d'entraîneur de sport communautaire et réussite du module en ligne</i>

Défi d'entraîneur (Natation 201 et Natation 301 uniquement)

- Les entraîneurs qui prévoient de subir un examen de défi de niveau du PNCE doivent soumettre leur formulaire de demande de défi et payer les frais appropriés avant le 30 novembre.
- Les entraîneurs qui commencent à travailler avec un club pour la première fois après le 30 novembre disposent de 30 jours pour soumettre le formulaire de demande de défi et payer les frais demandés.



-
- Les délais pour satisfaire les conditions requises au défi d'entraîneur sont les suivants :
 - Entraîneur de catégorie d'âge : six (6) mois
 - Entraîneur senior : neuf (9) mois



ANNEXE B. NIVEAUX MINIMAUX DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS LORS DES COMPÉTITIONS NATIONALES DE NATATION CANADA

Type	*NOUVEAU* pour 2026-2027 : niveau minimum de certification pour participer aux compétitions nationales de Natation Canada (2026-2027)
Entraîneur-chef	Entraîneur senior formé et achèvement du portfolio A de l'entraîneur senior ou Entraîneur certifié pour les groupes d'âge <u>Championnats canadiens des maîtres</u> Niveaux de PNCE minimaux pour les entraîneurs de la catégorie des maîtres, comme décrit à la page 31 .
Entraîneur adjoint – national	<u>Essais canadiens de natation</u> Entraîneur senior formé ou Entraîneur de groupes d'âge certifié <u>Omnium canadien, Championnat canadien d'été ou Compétition internationale</u> <u>Ken Demchuk</u> Formation d'entraîneur de catégorie d'âge <u>Championnats canadiens des maîtres</u> Niveaux de PNCE minimaux pour les entraîneurs de la catégorie des maîtres, comme décrit à la page 31 .
Entraîneur adjoint – provincial	<u>Championnats canadiens des maîtres</u> Niveaux de PNCE minimaux pour les entraîneurs de la catégorie des maîtres, comme décrit à la page 31 .



Entraîneur précompétitif, entraîneur des maîtres et entraîneur de club d'été	<u>Championnats canadiens des maîtres</u> Suivre le module en ligne d'introduction au rôle de l'entraîneur des maîtres et réussir le module en ligne PDE.
---	---

Un entraîneur qui veut obtenir une accréditation pour une compétition nationale de Natation Canada et qui ne satisfait aucune des exigences minimales indiquées ci-dessus peut faire une demande d'exemption. Pour obtenir cette exemption, il est nécessaire de remplir le *Formulaire de demande d'exemption pour les compétitions nationales de Natation Canada* et inclure un plan d'action pour satisfaire les conditions minimales.

Ce formulaire doit être rempli avant la date limite d'inscription à la compétition indiquée dans le dossier d'information [Formulaire de demande d'exemption pour les compétitions nationales de Natation Canada 26-27](#) (cliquez sur l'option Français).